

# CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

**Séance du 27 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 27 novembre, à 09 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Étaient présents : M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, RUYSSCHAERT Alexandra, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy M RASSE Baptiste, Mme RIZZO Julie, M CLABAU Franck

M DELHALLE David donne procuration à M MAINNEMARRE Yves

Mme DESBIENDRAS Séverine donne procuration à M RASSE Baptiste

Mme SAINT GERMAIN Laëtitia donne procuration à M RASSE Baptiste

Absents : M BELLENGREVILLE Daniel, Mme ROUSSEL Bénédicte

Absente excusée : Mme HIBON Elodie

**Secrétaire de séance :** M RASSE Baptiste

## ORDRE DU JOUR

### 1) Élection du secrétaire de séance

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance.

M RASSE Baptiste se propose. Le conseil accepte à l'unanimité.

### 2) Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2021

M le Maire tient à préciser une rectification, il manquait la retranscription de la procuration de M CLABAU Franck à M PEGARD François.

Le compte rendu de la séance est, en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce compte rendu et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet. M le maire demande si le conseil municipal approuve le compte rendu du 19 novembre 2021.

Le procès-verbal du 19 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### 3) Cession de la parcelle communale au profit du lotissement les Camprets

Le budget lotissement les Camprets a supporté les coûts de réalisation du projet de lotissement. Cependant, la commune ne lui a pas encore cédé le foncier nu. Afin de pouvoir passer les écritures comptables, il est nécessaire d'entériner la cession des parcelles de terrain communales constituant le lotissement les Camprets au budget du même nom pour un prix de 6 952.18 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de céder le foncier nu de la commune au profit du lotissement les Camprets pour un montant de 6 952.18 €.

#### **4) Financement de l'acquisition du terrain par le lotissement les Camprets**

M le Maire expose à l'assemblée que le lotissement doit financer l'acquisition de ce terrain au profit de la commune. Pour cela il y a deux possibilités : soit une avance remboursable de la commune vers le Lotissement, soit un emprunt. Concrètement si le conseil opte pour l'avance remboursable, la commune paye sur le budget principal la somme de 6 952.18 € et par un jeu d'écriture se fait rembourser par le budget annexe du lotissement les Camprets.

Si le conseil opte pour l'emprunt, celui-ci sera imputé sur le budget principal et le remboursement se fera également par un jeu d'écriture sur le budget annexe du lotissement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité opte pour l'avance remboursable pour un montant de 6 952.18 €. Les écritures comptables seront inscrites au BP 2022 et le budget annexe lotissement les Camprets 2022.

#### **5) Délibérations modificatives**

M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative dans le cadre de la cession du terrain communal au profit du lotissement et également la cession du tracteur tondeuse de la commune. La délibération modificative se décompose comme suit :

Chapitre 011 – article 615231 : - 20 000 €

Chapitre 042 – article 675 : + 20 000 €

M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative afin d'ajouter des crédits au chapitre 012 charges de personnel et au chapitre 014 pour le versement du FNGIR. La délibération modificative se décompose comme suit :

Chapitre 011 – article 615231 : - 26 400 €

Chapitre 012 – article 6411 : + 20 000 €

Chapitre 014 – article 739211 : + 6 400 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les délibérations modificatives précitées.

La séance est levée à 9h45

